Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE **CROISY sur EURE**

Arrêté municipal du 29 octobre 2026, Réf. 26/174
Autorisation de travaux AEP route de Vaux (hauteur du chemin du Home) dans la commune de Croisy sur Eure, représentant un danger pour la circulation, nécessitant la sécurisation de la voie publique du 2 novembre au 10 novembre 2026

LE MAIRE DE CROISY SUR EURE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L2212.5 & L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, et le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2020 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'EURE, par la convention ;

établie entre le Département et la commune de Croisy sur Eure en date du 13 octobre 2020 ;

Considérant que sur la route de Vaux sur Eure dans l'agglomération de Croisy sur Eure, des travaux AEP représentent un danger pour la circulation ; une régulation de la circulation sera mise en place à compter du lundi 2 novembre jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 2 novembre 2026, la circulation sera restreinte et le stationnement des véhicules interdit pour cause de travaux sur le réseau eau potable.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction de circulation routière et de prévention, sera mise en place à la charge et par la société **ACMTP domiciliée à 27930 Guichainville**. Des panneaux de signalisation avertiront les conducteurs du danger pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Croisy sur Eure.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evreux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de CROISY sur EURE :

- La Préfecture de L'Eure ;
- M. le Président de la SNA 27 ;
- L'Agence Routière Est du Département (DDTM) ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'EURE ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PACY sur EURE ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de PACY sur EURE ;
- Madame la Maire de Vaux sur Eure ;
- Monsieur le Président du Syndicat de voirie du canton de Pacy-sur-Eure.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Croisy sur Eure, Le 29 octobre 2026,

MAIRIE DE CROISY-SUR-EURE

Freddy Bizard
Maire de Croisy sur Eure